

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2024 -

### DELIBERATION

Numéro 24 - 03 - 11

---

#### **Délibération n° 2 : Le débat d'orientations budgétaires 2025 : rapport sur l'évolution des charges prévisibles et besoin de financement correspondant.**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 septembre 2024 s'est réuni le 10 décembre 2024 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

#### Présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Fabienne PERRIN – Niole PEYCELON – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Eric LARDON – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

#### Excusés :

Mesdames Sylvie BONNET (pouvoir donné à Eric LARDON) – Nicole BRUEL (pouvoir donné à Sylvain DARDOULLIER)

Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Pierrick COURBON – Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Fabienne PERRIN).

## Exposé du rapport effectué par le Président,

Avant de présenter l'évolution prévisionnelle des ressources et des charges 2025, l'environnement dans lequel le budget doit être construit, ainsi que les principaux enjeux de l'année ont été rappelés.

### I : Les éléments de contexte.

#### 1 – Un environnement budgétaire contraint :

Le projet de loi de finances 2025 de l'Etat ainsi que le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, débattus actuellement au Parlement, permettent de donner des indications sur les perspectives d'évolution du prochain budget de l'établissement.

✓ Les SDIS ne perçoivent pas de dotation globale de fonctionnement et ne seront donc pas impactés directement par la mise en place du « fonds de précaution », à l'inverse de leurs principaux contributeurs que sont les départements et les grandes agglomérations. Cet environnement règlementaire concernant les collectivités territoriales doit donc être pris en compte lors de la construction budgétaire du SDIS.

✓ La diminution partielle du fonds de compensation de la TVA devrait par contre s'appliquer également aux établissements publics. Pour le SDIS de la Loire, cette mesure devrait se traduire par une diminution des recettes d'investissement de près de 150 000 € en 2025 (et plus de 60 000 € en section de fonctionnement), sauf si son entrée en vigueur est différée d'un an. Auquel cas, cette baisse de ressources serait effective en 2026.

✓ Par ailleurs, et afin d'équilibrer les caisses de retraite, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 prévoit une majoration substantielle des cotisations de l'employeur à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (+4 points de taux de cotisation). Comme indiqué plus loin, cette réforme pourrait se traduire par une dépense supplémentaire de 830 000 €.

✓ Enfin, après avoir enregistré de forts taux d'inflation en 2022 (+ 5,20%) et 2023 (+ 4,90%), les experts en économie tablent désormais sur une inflation limitée à environ 2% en 2024 et 2025. Les augmentations de coûts constatées jusqu'à présent sur les achats et les prestations de service, devraient donc être contenues en 2025.

#### 2 – Une activité opérationnelle qui ne devrait pas diminuer :

✓ La loi du 25 novembre 2021 *visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers* dite « loi Matras », dispose que les SDIS ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à leurs missions de service public. S'ils sont sollicités pour des opérations ne s'y rattachant pas, ils peuvent différer ou refuser leur engagement afin de préserver une disponibilité opérationnelle. S'ils procèdent à de telles interventions, ils peuvent demander au bénéficiaire ou demandeur une participation aux frais.

Le SDIS s'était déjà inscrit dans ce dispositif. Par délibération du 6 février 2019, le conseil d'administration a décidé que le service n'interviendrait plus pour effectuer les destructions de nids d'hyménoptères, sauf dans les bâtiments publics et à l'exception des situations d'urgence.

Une convention a par ailleurs été établie depuis plusieurs années avec les sociétés chargées de procéder à la maintenance des ascenseurs. Une participation financière est ainsi demandée auprès de ces opérateurs lorsque les sapeurs-pompiers sont appelés à intervenir par carence pour débloquer les appareils en panne.

Ces facturations s'ajoutent à celles établies avec les centres hospitaliers en cas de carences des ambulanciers privés, et avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

✓ La loi du 25 novembre 2021 précitée redéfinit également le périmètre des opérations de secours et les missions des SDIS, en affirmant le rôle de ces derniers dans le domaine des soins d'urgence, notamment lorsque des personnes présentent des signes de détresse vitale.

Comme indiqué plus loin, ces nouvelles missions doivent s'accompagner de nouvelles formations et des acquisitions de nouveaux matériels pour donner les compétences nécessaires aux personnels.

✓ La problématique de la désertification médicale est également présente dans le département de la Loire, notamment suite à la fermeture de services hospitaliers d'urgence. Dans ce contexte, des mesures peuvent être prises pour améliorer la prise en charge des victimes, comme la dépose en maisons médicales de proximité ou le renforcement des équipes de secours avec le concours d'un infirmier.

Aucun indicateur ne permet donc de prévoir une baisse de l'activité opérationnelle, malgré la volonté du SDIS d'effectuer ses seules missions obligatoires. L'évolution du nombre d'intervention reste stable ces dernières années, après une baisse substantielle en 2019 due à la fin des interventions gratuites pour les destructions des nids d'hyménoptères, puis en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire.

## II : Les enjeux 2025.

### 1 – L'exercice des soins d'urgence par les sapeurs-pompiers :

Comme indiqué précédemment, le SDIS doit répondre à ses nouvelles missions telles que définies notamment dans la loi « Matras ». Le champ d'intervention des sapeurs-pompiers s'est en effet élargi et prend en compte dorénavant les soins d'urgence.

L'organisation de l'établissement a pris en compte ces évolutions en identifiant depuis septembre 2024 des services pilotes de ces projets. Le budget a également intégré cette évolution en développant des actions de formation spécifiques pour ses agents (infirmiers notamment) et en se dotant de nouveaux équipements dans les ambulances (tablettes communicantes avec les hôpitaux, appareils de prise de tension...). Ces dépenses devraient être reconduites en 2025.

Pour financer ces nouvelles missions, le SDIS a déjà sollicité des subventions européennes au titre du FEDER pour la télémédecine, et du FSE pour les actions de formation.

### 2 – La prise en compte de la désertification médicale :

Le SDIS doit également prendre en compte la nouvelle organisation des soins d'urgence décidée dans la Loire par l'ARS. Les fermetures de structures d'urgence, notamment à Feurs, se traduisent localement par un allongement des temps de transfert des victimes vers d'autres hôpitaux, source de nouvelles dépenses (indemnités, carburant...) Une garde postée d'infirmiers de sapeurs-pompiers est expérimentée sur ce secteur afin de permettre une meilleure prise en charge des victimes, dont le coût devra être intégré dans le budget 2025 de l'établissement.

Pour pallier ces difficultés, l'établissement - en lien avec l'ARS et les différents partenaires - expérimente la dépose des victimes en maison de santé, notamment sur les secteurs d'Usson en Forez, Saint Martin la Sauveté, Saint Germain Laval, Panissières et Charlieu. Ces initiatives devraient permettre de limiter le montant des dépenses nouvelles.

### 3 – La préservation du volontariat :

Le SDIS a également pour ambition de préserver, voire développer ses ressources humaines en matière de volontariat. En effet, 80% des effectifs de sapeurs-pompiers sont volontaires.

Afin de limiter leurs sollicitations et celles de leurs employeurs, des réflexions sont en cours pour réduire le nombre de sapeurs-pompiers engagés dans des missions de secours d'urgence aux personnes (équipages à 3 agents au lieu de 4 dans les ambulances).

### 4 – La modernisation des outils de communication opérationnelle et des outils de traitement de l'alerte :

Le SDIS doit également moderniser ses outils permettant aux sapeurs-pompiers d'effectuer leurs missions. La mise en place du projet « réseau radio du futur » qui devait être effective en 2024, a été reportée en 2025.

Ce dispositif doit permettre de moderniser les équipements radio des différents services chargés de la sécurité et des secours (police, gendarmerie nationale, SDIS, SAMU, préfectures, associations agréées de sécurité civile ...), en les dotant d'un système de communication mobile très haut débit (4G puis 5G), multimédia et interopérable.

Il permettra de passer des appels vidéo, de partager la géolocalisation en direct, et d'envoyer des fichiers lourds (des résultats d'examens médicaux, électrocardiogrammes...). Orange et Bouygues Telecom fourniront la couverture réseau mobile 4G et 5G sur laquelle sera adossé le RRF.

RRF mobilisera beaucoup de ressources humaines et son financement devrait s'effectuer dans les prochaines années par des subventions d'équipement. Le montage financier envisagé permettra ainsi de ne pas intégrer dans le budget de fonctionnement du SDIS des abonnements et locations d'appareils téléphoniques dont le coût aurait été de l'ordre de 600 000 € par an.

Par ailleurs, le SDIS devrait abandonner progressivement son propre système de gestion des alertes et des opérations, et intégrer le projet NexSIS 18-112 porté par le ministère de l'intérieur. Ce système commun à tous les SDIS permettra d'apporter une interopérabilité entre les différents services de sécurité et de secours, en permettant le partage d'informations. Ce transfert nécessitera toutefois des études préalables en interne de plusieurs mois, et sera financé dans un premier temps également par des subventions d'équipement.

Dans l'attente, le coût du contrat de maintenance du système actuel (460 000 €) fait l'objet de réévaluations périodiques.

### 5 – Les démarches d'accompagnement à la citoyenneté :

Enfin, au-delà de ses missions réglementaires, le SDIS est engagé dans une démarche d'accompagnement à la citoyenneté de la jeunesse, à travers la participation aux classes de cadets, à l'encadrement des jeunes du service national universel. Dans les mois à venir, ses agents devraient témoigner également auprès des collégiens, en lien avec les services de l'inspection académique, sur la résilience en cas d'inondations notamment.

L'établissement devra donc déployer des moyens humains pour la réalisation de ces missions à travers tout le département.

### III : Les ressources et les charges envisagées pour 2025.

#### 1 – Les recettes de la section de fonctionnement :

Les recettes de la section de fonctionnement des SDIS proviennent presque exclusivement des contributions des collectivités territoriales et établissements publics.

*1 – 1 : Les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.*

Depuis 2002, l'assemblée départementale fixe le montant de sa participation au budget des SDIS tandis qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer le montant des contributions communales et intercommunales, sachant que ce volume global ne doit pas évoluer plus rapidement que l'inflation.

Aucune dotation de l'Etat n'est prévue par le législateur pour financer les dépenses de fonctionnement. Sa participation financière n'est possible qu'à travers des subventions d'équipement.

✓ Les contributions communales et intercommunales n'ont pas augmenté de 2013 à 2018. Elles ont ensuite globalement diminué en 2019 et 2020, puis se sont stabilisées en 2021 et 2022.

Ce n'est partir qu'à partir de 2023 qu'elles vont enregistrer des augmentations : + 2,69 % en 2023 et + 4,90 % en 2024. **Pour 2025, il est également proposé de faire évoluer la somme des contributions du bloc communal et intercommunal du taux de l'inflation, soit + 2,20%.**

Pour rappel, le conseil d'administration réuni le 7 décembre 2023 a décidé de réviser sur une période de 5 ans, le mode de calcul de ces contributions, afin d'intégrer les nouvelles données démographiques, les ressources des communes et la proximité du service de secours. Les écarts de coûts par habitant, qui s'établissaient en 2023 dans un rapport de 1 à 4,8 (le plus bas étant de 14,83 €), devraient être réduits de 1 à 3. Ces participations évolueront donc à un rythme différent cette année encore, comme indiqué dans le rapport numéro 2.

Le tableau de l'annexe 1 montre l'évolution des contributions communales et intercommunales de 2014 à 2025 (projet). Elles enregistreraient donc une progression de 7 % sur une période de 11 années, alors que l'inflation a évolué de 20 % sur cette même durée.

✓ La participation départementale a également diminué en 2019 et 2020, après avoir été stabilisée en 2018 et 2021.

Ce n'est partir qu'à partir de 2023 qu'elle va enregistrer des augmentations : + 4,81% en 2023 et + 11,18 % en 2024 en tenant compte de la rallonge budgétaire du département votée en cours d'année. **Pour 2025, l'effort du département auprès du SDIS devrait se poursuivre puisque sa participation devrait être portée à 31 000 000 €, soit + 2,72%.**

Le département, qui finançait en 2022, 45,63% du total des contributions, devrait participer en 2025 à 47,69% de ce total.

*1 – 2 : Les autres recettes.*

✓ Les autres recettes de la section de fonctionnement sont limitées. Elles diminueront par ailleurs en 2025 puisque le budget 2024 intégrait notamment le remboursement par l'Etat des dépenses liées à l'organisation des jeux olympiques.

**Ces produits de gestion et remboursements, estimés à 1 272 000 € en 2025**, proviennent notamment de remboursements lorsque les sapeurs-pompiers interviennent par carences d'autres services (ambulanciers privés, dépanneurs d'ascenseurs, services de sécurité...). Le SDIS est par ailleurs remboursé pour les interventions effectuées en dehors de son territoire, soit par les SDIS limitrophes de la Loire, soit par le ministère de l'intérieur pour les colonnes de renforts organisées à l'échelon national.

Le principe de l'exonération de la TICPE pour l'ensemble des SDIS, voté par le Parlement en juillet 2023, n'est toujours pas effectif à l'échelon national, malgré la publication d'un décret d'application en mars 2024. Bien qu'aucune indication ne nous soit donnée quant à la date de son versement, il est proposé d'inscrire une recette évaluée à 200 000 €.

✓ Le SDIS neutralise budgétairement l'amortissement des opérations immobilières (1 950 000 €) Les opérations d'ordre seront toutefois globalement en baisse car l'amortissement de subventions d'équipement perçues dans les années 2000 commence à se réduire.

Le tableau ci-après permet de synthétiser les recettes prévisionnelles 2025 de la section de fonctionnement.

Les recettes.	Perspectives 2025	Evolution BP 2024 - OB 2025		Evolution BP + DM 2024 - OB 2025	
<b>1 - Contributions des collectivités territoriales</b>	<b>64 999 029 €</b>	1 834 199 €	2,90%	1 534 199 €	2,42%
* Dont la contribution du département	31 000 000 €	1 102 322 €	3,69%	802 322 €	2,66%
* Dont les contributions des communes et EPCI	33 999 029 €	731 877 €	2,20%	731 877 €	2,20%
<b>2 - Autres recettes</b>	<b>1 271 956 €</b>	-262 214 €	-17,09%	-852 214 €	-40,12%
<b>3 - Provisions</b>	<b>270 000 €</b>	0 €	0,00%	10 000 €	3,85%
<b>4 - Opération d'ordre</b>	<b>2 225 015 €</b>	-71 985 €	-3,13%	-71 985 €	-3,13%
<b>TOTAL</b>	<b>68 766 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>2,23%</b>	<b>620 000 €</b>	<b>0,91%</b>

## 2 – Les dépenses de la section de fonctionnement :

Les budgets de l'ensemble des SDIS sont parfois qualifiés de « budgets de main d'œuvre ». En effet, les dépenses de la section de fonctionnement sont constituées à hauteur de 70 % de dépenses liées à la masse salariale : 60% de dépenses pour les agents professionnels (sapeurs-pompiers et agents des filières administrative et technique) ; 10% de dépenses pour les sapeurs-pompiers volontaires hors formation.

Dès lors, toute nouvelle réglementation concernant les salaires et indemnités des personnels (professionnels et volontaires), impacte fortement les budgets des SDIS.

### *2 – 1 : Les dépenses de personnel.*

Les effectifs sont composés de 546 sapeurs-pompiers professionnels et de 97 agents des filières administrative et technique.

En plus des évolutions mécaniques de la masse salariales (Glissement vieillesse technicité), la prospective budgétaire 2025 prend en compte la hausse significative des cotisations à la charge de l'employeur pour financer la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette mesure, intégrée dans le projet de loi de finances de la sécurité sociale (majoration du taux de cotisation de 4%) se traduirait par une dépense supplémentaire de 830 000 € pour le budget du SDIS.

### *2 – 2 : La gestion du volontariat.*

Le budget du SDIS intègre des crédits permettant d'indemniser les sapeurs-pompiers volontaires, à la fois pour leurs missions opérationnelles (interventions, gardes, astreintes) et pour leurs missions fonctionnelles (indemnités de chefs de centres, secrétariat, mécanique...).

Les taux d'indemnités ont été réévalués par arrêtés ministériels en 2022 (+3,50%) et 2023 (+ 3%). Aucune progression de ces taux n'est à ce jour prévue actuellement.

Les crédits budgétaires intègrent également le financement de la prime de fidélité et de reconnaissance (PFR) qui constitue un « régime de retraite » spécifique ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires âgés d'au moins 55 ans, ayant cessé définitivement leur activité et justifiant d'au moins 15 ou 20 années de service. Le montant de cette prime a également été revalorisé en 2022.

Enfin, une provision constituée en 2020 pour financer le compte engagement citoyen (CEC) ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires pourrait être maintenue. Ce compte permettrait de contribuer au compte personnel d'activité pour l'acquisition de droits à la formation professionnelle.

### *2 – 3 : La dotation aux amortissements.*

Les amortissements constituent pour les SDIS une dépense obligatoire prévue par la réglementation. L'amortissement comptable correspond à l'amortissement technique des biens. Afin de limiter les dépenses, les durées d'amortissement de certains biens ont été allongées.

Une partie de cette dotation (amortissement des bâtiments) fait l'objet d'une neutralisation budgétaire. Malgré cette opération, le SDIS dispose d'une recette de l'ordre de 5 000 000 € pour financer ses différents investissements.

Cet autofinancement, auquel s'ajoute le fonds de compensation de la TVA, explique en partie l'endettement limité du SDIS.

Ce poste de dépenses devrait enregistrer une diminution de 140 000 € en 2025.

### *2 – 4 : Les autres dépenses.*

Elles devraient rester globalement stables en 2025, en comparaison aux crédits votés lors du budget primitif en mars 2024. Le ralentissement de l'inflation permet en effet d'envisager une stabilisation de certaines dépenses dont celles relatives aux énergies et à l'entretien du parc automobile.

D'autres postes de dépenses progresseront toutefois en 2025. Il s'agit notamment des assurances, compte tenu de la sinistralité automobile, et des contrats de maintenance, avec la nouvelle sécurisation des bâtiments et l'évolution du montant de la maintenance du logiciel de gestion de l'alerte mentionnée précédemment.

Les dépenses	Perspectives 2025	Evolution BP 2024-OB 2025		Evolution BP + DM 2024- OB 2025	
1 - Les dépenses de personnel	43 160 000 €	1 660 000 €	4,00%	1 660 000 €	4,00%
2 - La gestion du volontariat	7 100 000 €	-74 000 €	-1,03%	-685 610 €	-8,81%
3 - La dotation aux amortissements	6 760 000 €	-140 000 €	-2,03%	-159 586 €	-2,31%
4 - Les autres dépenses	11 746 000 €	54 000 €	0,46%	-194 804 €	-1,63%
<b>TOTAL</b>	<b>68 766 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>2,23%</b>	<b>620 000 €</b>	<b>0,91%</b>

### 3 – Les dépenses de la section d'investissement :

#### 3 – 1 : L'immobilier.

Le programme immobilier pluriannuel se poursuivra en 2025 avec les opérations de restructuration des centres de Roanne et Firminy, la construction du centre de Saint Just la Pendue et le lancement des études à Feurs et à la Vallée du Gier. Un crédit pourrait être également envisagé pour financer les grands travaux d'entretien des bâtiments.

Le programme immobilier.....	4 700 000 €
Les travaux d'entretien de bâtiments.....	600 000 €
sous total	5 300 000 €

#### 3 – 2 : Le parc automobile.

Le budget consacré aux acquisitions d'engins d'intervention pourrait s'établir à 2 500 000 € afin de permettre le renouvellement du parc automobile. A noter que tous les engins réformés sont vendus aux enchères, ce qui permet d'obtenir une recette annuelle de l'ordre de 200 000 €.

Les acquisitions d'engins d'intervention destinées à l'augmentation du parc dans le cadre du pacte capacitaire « feux de forêts » se poursuivront également. Les pactes capacitaires, mis en place en 2023, consistent à conventionner, dans chaque département, entre l'État et le service d'incendie et de secours, pour la prise en charge financière de certains moyens spécialisés, identifiés comme nécessaires dans une démarche d'analyse et de couverture des risques coordonnée à l'échelon zonal.

Pour 2025, il est ainsi prévu l'acquisition de 2 camions citernes pour lutter contre les feux de forêts, ainsi que 2 véhicules pour la conduite hors route équipé de moyens d'extinction de feu.

Le plan d'équipement annuel.....	2 500 000 €
Le plan d'équipement issu du pacte capacitaire	590 000 €
sous total	3 090 000 €

#### 3 – 3 : L'infrastructure opérationnelle et informatique.



Comme indiqué précédemment, le SDIS modernisera ses outils permettant aux sapeurs-pompiers d'effectuer leurs missions. Les financements des projets « réseau radio du futur » et NexSis 18-112 débiteront ainsi en 2025.

Le SDIS doit par ailleurs renouveler ses matériels informatiques et renforcer sa sécurité informatique, et un investissement de l'ordre de 500 000 € est envisagé.

RRF.....	2 300 000 €
Nexis.....	300 000 €
Les autres opérations du schéma de l'informatique	500 000 €
sous total	3 100 000 €

### 3 – 4 : Les autres matériels.

Un plan de renouvellement des appareils respiratoires isolants a été lancé en 2024. Ces équipements de protection individuelle, utilisés lorsque l'air devient irrespirable en raison de fumées asphyxiantes ou toxiques, sont composés d'un masque, d'une bouteille d'air comprimé ainsi que d'un harnais.

Le parc d'appareils respiratoires isolants dont dispose actuellement le SDIS de la Loire est en effet d'une ancienne génération, et présente des coûts de réparation importants.

Le renouvellement s'effectuera avec du matériel permettant d'améliorer la sécurité des personnels (détecteur d'immobilité si un agent est victime d'accident, possibilité d'alimenter 2 masques avec une même bouteille en cas de situation d'urgence...).

Le coût de cette réforme est évalué à 1 500 000 € (section d'investissement) sur trois exercices budgétaires (2024 – 2025 et 2026), dont 600 000 € en 2025.

Aux côtés de ce projet, d'autres dépenses d'investissement sont envisagées pour des montants identiques aux années précédentes (matériels d'intervention, habillement, mobiliers, matériels pour la formation, logiciels, matériels de gestion de l'alerte, matériels informatiques...)

Le renouvellement des appareils respiratoires	600 000 €
Les autres matériels opérationnels et fonctionnels	1 300 000 €
sous total	1 900 000 €

## 4 – Les recettes de la section d'investissement :

### 4 – 1 : L'autofinancement.

Comme évoqué précédemment, la dotation aux amortissements permettrait de financer une partie des dépenses d'investissement (environ 5 000 000 €)

### 4 – 2 : La participation de l'Etat et des fonds européens.

L'Etat participera au financement des investissements du SDIS à travers le fonds de compensation de la TVA et les subventions au titre du pacte capacitaire.

